



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

radars

Question écrite n° 32461

Texte de la question

M. François Rochebloine souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer sur le fonctionnement des nouveaux radars automatiques vis-à-vis des deux-roues, dont la plaque d'immatriculation est à l'arrière et dont les conducteurs sont casqués. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer dans quelle mesure le nouveau dispositif de contrôle de vitesse peut être efficace.

Texte de la réponse

Comme le souligne l'honorable parlementaire, le contrôle des motocyclistes en infraction par des moyens automatiques n'est aujourd'hui possible que lorsque les appareils effectuent des prises de vue à l'arrière des véhicules. C'est d'ores et déjà le cas pour environ 30 % des systèmes fixes implantés à ce jour. Le nombre de motocyclettes verbalisées est en constante progression, proportionnelle à l'évolution du nombre de radars installés. En pratique, ce nombre est augmenté par les systèmes mobiles dont disposent les forces de l'ordre, de police et de gendarmerie, qui permettent, au choix de ces unités, en fonction du lieu et du taux d'accidentologie de l'axe routier, d'effectuer les contrôles. Ainsi, sur la totalité des appareils en service, les capacités à verbaliser les motocyclistes en infraction vont de 30 à 60 % par des moyens automatiques.

Données clés

Auteur : [M. François Rochebloine](#)

Circonscription : Loire (3^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32461

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : équipement, transports et logement

Ministère attributaire : équipement

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 14 décembre 2004

Question publiée le : 27 janvier 2004, page 596

Réponse publiée le : 21 décembre 2004, page 10249